

# RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMÉRATION D'ANGOULÊME (SECTEUR DE LINARS À BASSAC)

## 1 - Un PPRI : pour quoi faire et comment ?

### *Les raisons d'être d'un PPRI :*

Dans le monde, les inondations constituent un risque majeur.

En France une commune sur trois est concernée par le risque inondation; les dégâts causés sont estimés en moyenne à 250 millions d'euros par an.

Face à ce risque, il est nécessaire :

- de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences,
- de définir des actions en vue de protéger les personnes et les biens dans les zones inondables,
- de mieux informer la population.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est un outil privilégié pour agir sur la sécurité des personnes et des biens en fixant des règles relatives à la gestion et à l'occupation des sols.

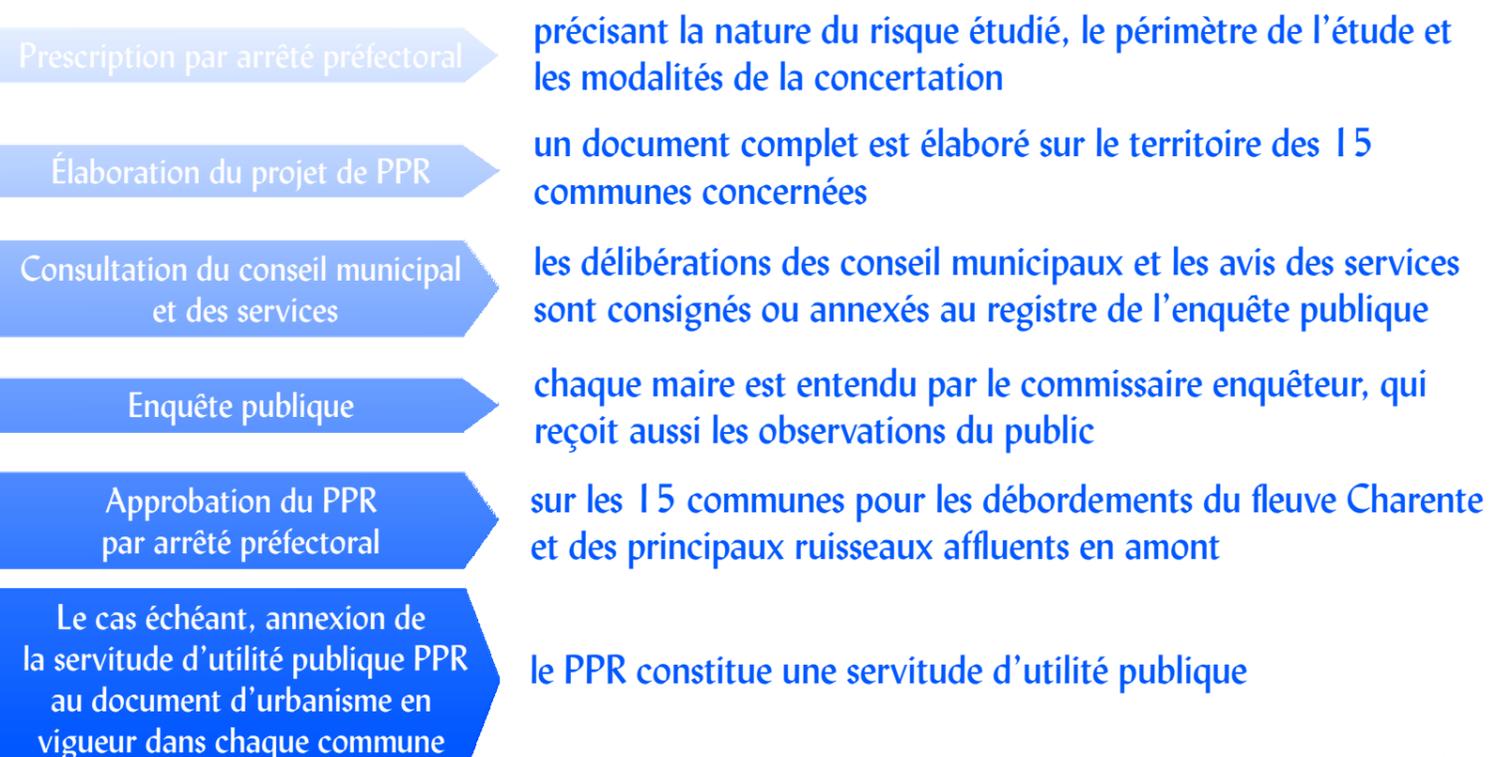
### *Ses objectifs :*

- réviser le PPRI existant approuvé en 2001 sur le secteur de Linars à Bassac,
- assurer la sécurité des personnes et des biens en limitant l'aggravation des risques,
- permettre un développement durable des territoires concernés :
  - ✓ en préservant le champ d'expansion des crues et en maintenant le libre écoulement des eaux (notamment dans les secteurs à enjeux),
  - ✓ en adaptant et protégeant les installations actuelles et futures,
- sensibiliser et informer les populations sur ce risque et sur les moyens de s'en protéger.

### *Son mode d'élaboration :*

Les études, de la compétence de l'État, sont conduites par les services de la Direction Départementale des Territoires avec l'appui du bureau d'études ARTELIA, en **association** avec les collectivités territoriales et en **concertation** avec la population.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction  
Départementale  
des Territoires de  
la Charente



# RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMÉRATION D'ANGOULÊME (SECTEUR DE LINARS À BASSAC)

## 2 - Des anciens documents au nouveau PPRI



### *Les anciens documents élaborés en référence à la crue de 1982*

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation approuvé en août 2001 a défini :

- ✓ des zones constructibles sous conditions :
  - ↳ dans tous les secteurs inondables et très urbanisés soumis à des hauteurs d'eau de moins d'1,00 mètre,
- ✓ des zones inconstructibles :
  - ↳ dans tous les autres secteurs inondables.

### *Une analyse critique du document ancien en regard d'un retour d'expérience et des textes actuels*

Après concertation avec les principaux acteurs du territoire (Etat, EPTB Charente, LPO, Communautés d'agglomération de Grand Angoulême et de Grand Cognac) :

- ✓ identification d'erreurs sur la définition de l'aléa inondation dans certains secteurs,
- ✓ évolutions hydrologiques dans le bassin versant non prises en compte,
- ✓ détermination des enjeux très ancienne et perception de chaque municipalité ayant pu évoluer,
- ✓ règlement à mettre en conformité avec les évolutions réglementaires récentes en prenant en compte les retours d'expérience du document actuel.

### *Conclusions sur les évolutions nécessaires*

Nécessité d'actualiser le document :

- ✓ Préciser la crue de référence à retenir et les paramètres physiques de celle-ci,
- ✓ Actualiser les enjeux,
- ✓ Elaborer un projet de zonage et de règlement prenant en compte les évolutions réglementaires actuelles et les attentes des communes.



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction  
Départementale  
des Territoires de  
la Charente



# RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMÉRATION D'ANGOULÊME (SECTEUR DE LINARS À BASSAC)

## 3 - Définition des aléas

*L'événement de référence retenu correspond aux niveaux d'eau de la crue de 1982 qualifiée de centennale, augmentés de 10 % de débit, en raison :*

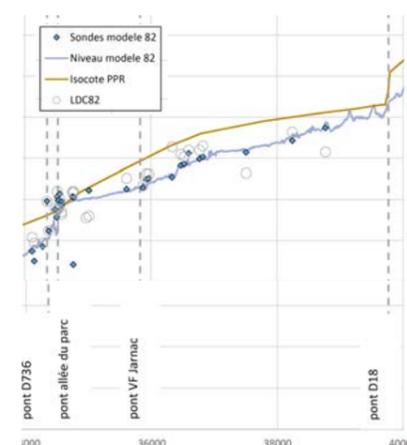
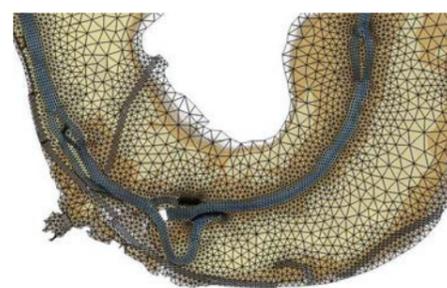


- ↪ des textes qui précisent que l'événement à prendre en compte est la crue historique la plus forte connue, dès lors qu'elle présente une fréquence au moins centennale (1982 pour notre secteur),
- ↪ des conclusions de l'étude menée par l'Institution Interdépartementale du bassin de la Charente qui indique que : « si une crue similaire à celle de 1982 se produisait aujourd'hui, le niveau de celle-ci serait augmenté de 18 cm en aval de Cognac ; La modélisation réalisée sur le linéaire d'étude a permis de préciser que les 18 cm étaient générés par une augmentation du débit de 10 %. Il y a donc lieu de prendre en compte ce débit. »

### Détermination de l'événement de référence

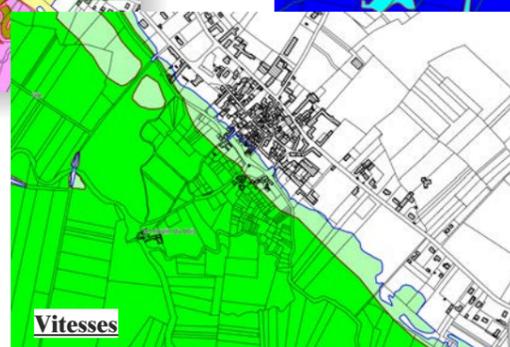
Caractéristiques des investigations menées :

- ↪ prise en compte d'un levé du lit majeur très dense (1 point tous les m<sup>2</sup>),
- ↪ réalisation de levés topographiques (terrains, laisses de crues) et bathymétriques (profil de la rivière et des sections des ouvrages de franchissement),
- ↪ mise en œuvre d'une modélisation détaillée des écoulements, calage du modèle pour les crues de décembre 1982 et janvier 1994,
- ↪ simulation de la ligne d'eau de cette même crue avec un débit supérieur de 10% pour tenir compte de l'évolution de l'occupation des sols du bassin versant.



Cartographies produites :

- ↪ par comparaison de la ligne d'eau avec la topographie des terrains, cartographie des hauteurs d'eau,
- ↪ par prise en compte des résultats de la modélisation, cartographie des vitesses,
- ↪ par croisement des hauteurs d'eau et des vitesses, élaboration des cartes des aléas sur support cadastral (au 1/5000) pour les 15 communes du futur PPRI.



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction  
Départementale  
des Territoires de  
la Charente



QUALIFICATION DE L'ALÉA :

Hauteur d'eau (m) \ Vitesse d'écoulement (m/s)	Hauteur d'eau (m)	
	0 - 1	> 1
0 - 0,2	Faible	Fort
0,2 - 0,5	Moyen	Fort
> 0,5	Fort	Fort